



COMMISSARIAT GENERAL

REF:540.92/CG/01/23/D.N/2015

**COMMUNIQUE AUX IMPORTATEURS ET AUX AGENCES EN DOUANES  
ET TRANSITAIRES**

**CONCERNE: POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU  
TERRITOIRE DOUANIER UNIQUE DE LA COMMUNAUTE EST  
AFRICAINNE.**

1. L'Office Burundais des Recettes informe tous les importateurs, agences en douanes et transitaires qu'une liste des produits à déclarer pour la mise en consommation dans le cadre du Territoire Douanier Unique vient d'être étendue. Il s'agit des importations par voie maritime via Dar-Es-Salaam des :

- Lubrifiants
- Huiles de cuisine « cooking oil »
- Fers à béton
- Profilés
- Tôles
- Tubes

**N.B Les marchandises doivent être transportées dans des conteneurs fermées et les importateurs doivent s'approvisionner dans des usines connues.**

2. La date de démarrage de cette extension est fixée au 22 Octobre 2015.

3. La suite du programme d'extension pour les autres produits vous sera communiquée au moment opportun.

Fait à Bujumbura, le 22/10/2015

LE COMMISSAIRE GENERAL,

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO.